

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Délégation de signature à Mme Rose RAUTUREAU, Instructrice au service ADS de la Communauté de Communes Viet et Boulogne.

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-41 et L 2122-19,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2013 n°2013-170, visée en préfecture le 20 décembre 2013, qui décide de la création du service d'instruction des autorisations du droit des sols,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2014 6 DRCTAJ/3-63 entérinant ces nouveaux statuts,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Belleville sur Vie n° D05-2016-06 en date du 20 mai 2015 et la délibération du Conseil Municipal de Saligny en date du 29 avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,
- Vu la convention en date du 22 mai 2015, l'avenant n° 1 en date du 12 juillet 2018 et l'avenant n° 2 en date du 5 février 2025 pour la commune de Belleville sur Vie confiant à la communauté de communes « Vie et Boulogne », l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol
- Vu la convention en date du 26 mai 2015, l'avenant n° 1 en date du 12 juillet 2018 et l'avenant n° 2 en date du 5 février 2025 pour la commune de Saligny confiant à la communauté de communes « Vie et Boulogne », l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire décide de donner délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sols.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

→ Madame Rose RAUTUREAU, instructrice du droit des sols.

À l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a. demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
- b. lettre de notification et de prolongation de délai,
- c. tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision,

tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 4 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée désignée à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-200057701-20260119-AR2026_010-AR



Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

A Bellevigny, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Philippe BRIAUD



Notifié le 02/02/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. RAUTUREAU'.

Mme Rose RAUTUREAU